

Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 09.77.181**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

Vu le code des débits de boissons, notamment ses articles L 1 et L 48,

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs numéro spécial - 3bis mars 1974 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer les arrêtés afférents notamment à l'ouverture de débits de boissons à caractère temporaire sur la commune de La Tour de Salvagny,

Vu les demandes de l'association Ecoles en Fête, représentée par sa Présidente Madame Véronique MATHIEU, en date des 2 avril 2009 et 14 mai 2009, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une kermesse le 20 juin 2009 et d'un spectacle le 5 juin 2009 au Parc de l'Hippodrome de La Tour de Salvagny,

**Arrête**

**Article 1** – Madame la Présidente de l'association Ecoles en Fête est autorisée à ouvrir un débit de boissons, à titre exceptionnel et temporaire, de la 1<sup>ère</sup> catégorie, au Parc de l'Hippodrome de La Tour de Salvagny, le vendredi 5 juin 2009 de 20h00 à 24h00 à l'occasion d'un spectacle et le samedi 20 juin 2009 de 12h00 à 18h00 dans le cadre d'une kermesse.

**Article 2** - Seules les boissons de la 1<sup>ère</sup> catégorie pourront être offertes ou vendues, c'est à dire :

*Groupe I : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieure à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc.*

**Article 3** – Madame la Présidente de l'association Ecoles en Fête, la Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- Mme Véronique MATHIEU – Présidente de l'association Ecoles en Fête
- La Police municipale
- Mme Danièle MOREAU – adjointe à la vie locale

*Notifié le :*  
*Signature*

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY*  
*Le 3 juin 2009*

*Pour le maire*  
*l'Adjoint délégué*  
**Gilles RUME**